ALSAN TRAFIK HP ACCÉLÉRATEUR

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)
Date d'émission: 02/02/2023 Version: 1.0

RUBRIQUE 1: Identification

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	:	Substance
Nom de la substance	:	**Alsan Trafik HP Accélérateur**
Nom chimique	:	Dibutyltin Dilaurate
N° CAS	:	77-58-7
Référence document	:	CA U DRU SS FS 005

1.2. Utilisation recommandée et limitations d'utilisation

Utilisation recommandée	:	Catalyseur pour revêtements, Pour utilisateur industriel uniquement.

1.3. Fournisseur

Fournisseur
Soprema Inc.
1640, rue Haggerty
Drummondville (Québec) J2C 5P8, CANADA

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence	:	SOPREMA Inc. / CANUTEC / CHEMTREC +1-877-626-6688 (SOPREMA Inc.) / +1-888-CANUTEC (226-8832) (Amérique du Nord) / +1 (800) 424-9300 (CHEMTREC Acct.# CCN20515) SOPREMA Inc. (8h00-17h00) / CANUTEC (24h) / CHEMTREC (24h)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (GHS CA)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2A	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales, catégorie 2	H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B	H360	Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 1	H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 1	H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (oral).

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

2.2. Éléments d'étiquetage GHS, y compris conseils de prudence

Etiquetage GHS CA

Pictogrammes de danger (GHS CA) :

Mention d'avertissement (GHS CA) : Danger

Mentions de danger (GHS CA) :
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
H341 - Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H360 - Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.
H370 - Risque avéré d'effets graves pour les organes.
H372 - Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (oral).

Conseils de prudence (GHS CA) : P201 - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
P260 - Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P264 - Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation.
P280 - Porter des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment savon et eau.
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P308+P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.4. Toxicité aiguë inconnue (GHS CA)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Remarques : Description chimique : Additif/s
Composants : les composants restants ne sont pas dangereux et/ou sont présents en quantités inférieures aux limites de déclaration. L'identité chimique spécifique et/ou le pourcentage exact (concentration) de la composition ont été retenus en tant que secrets commerciaux conformément au paragraphe (i) du §1910.1200. Par conséquent, conformément à l'annexe D du § 1910.1200, le produit contient :

Nom	Nom chimique / Synonymes	Identificateur de produit	%
Dibutyltin Dilaurate (Constituant principal)	Dibutyltin Dilaurate	N° CAS: 77-58-7	100

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

3.2. Mélanges

Non applicable

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins après inhalation : Éloigner la personne affectée de la zone d'exposition, lui donner de l'air frais et la maintenir au repos. Dans les cas graves comme une insuffisance cardiorespiratoire, des techniques de réanimation artificielle seront nécessaires (bouche à bouche, massage cardiaque, apport d'oxygène, etc.) nécessitant une assistance médicale immédiate.

Premiers soins après contact avec la peau : Enlever les vêtements et les chaussures contaminés, rincer la peau ou doucher la personne concernée, le cas échéant, avec beaucoup d'eau froide et un savon neutre. Dans les cas graves, consultez un médecin. Si le produit provoque des brûlures ou des congélations, les vêtements ne doivent pas être enlevés car cela pourrait aggraver la blessure causée s'il est collé à la peau. Si des cloques se forment sur la peau, elles ne doivent jamais être crevées car cela augmentera le risque d'infection.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer abondamment les yeux à l'eau tiède pendant au moins 15 minutes. Ne laissez pas la personne concernée se frotter ou fermer les yeux. Si la personne blessée utilise des lentilles de contact, celles-ci doivent être retirées à moins qu'elles ne soient collées aux yeux, car cela pourrait causer d'autres dommages. Dans tous les cas, après nettoyage, consulter au plus vite un médecin muni de la FDS du produit.

Premiers soins après ingestion : Demander immédiatement une assistance médicale, en montrant la FDS de ce produit. Faire vomir (SEULEMENT CHEZ LES PERSONNES CONSCIENTES !) puis ingérer de grandes quantités de liquide pour diluer la toxine. Gardez la personne affectée au repos.

Premiers soins général : Demander immédiatement une assistance médicale, en montrant la FDS de ce produit.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact avec la peau : Peut provoquer une allergie cutanée.

Symptômes/effets après contact oculaire : Peut provoquer une irritation des yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Autre avis médical ou traitement : Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction appropriés

Moyens d'extinction appropriés : Le produit est ininflammable dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d'utilisation. En cas de combustion résultant d'une mauvaise manipulation, stockage ou utilisation, utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), conformément au Règlement sur les systèmes de protection contre l'incendie.

5.2. Moyens d’extinction inappropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

5.3. Dangers spécifiques dus au produit dangereux

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Selon les conditions de décomposition, des mélanges complexes de substances chimiques peuvent être libérés : dioxyde de carbone (CO2), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

5.4. Équipements de protection spéciaux et précautions pour les pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Selon l'ampleur de l'incendie, il peut être nécessaire d'utiliser des vêtements de protection complets et un équipement respiratoire individuel. Des installations et équipements d'urgence minimum doivent être disponibles (couvertures anti-feu, trousse de secours portable, ...).

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

Autres informations : Comme pour tout incendie, évitez l'exposition des personnes au feu, à la fumée, aux émanations ou aux produits de combustion. Seul le personnel correctement formé doit être impliqué dans la lutte contre l'incendie. Évacuer le personnel non essentiel de la zone d'incendie. Détruire toute source d'ignition. En cas d'incendie, réfrigérer les contenants et réservoirs de stockage des produits sensibles à l'inflammation. Eviter le déversement des produits utilisés pour éteindre le feu dans un milieu aqueux.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d’urgence

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d’urgence : Isoler les fuites à condition qu'il n'y ait pas de risque supplémentaire pour les personnes effectuant cette tâche. Un équipement de protection individuelle doit être utilisé contre tout contact potentiel avec le produit déversé. Évacuez la zone et éloignez ceux qui n'ont pas de protection.

6.2. Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le déversement à l'aide de sable ou d'un absorbant inerte et le déplacer vers un endroit sûr. Ne pas absorber dans de la sciure de bois ou d'autres absorbants combustibles.

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.3. Référence aux autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle"

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : A.- Précautions pour une manipulation en toute sécurité : Respecter les normes en vigueur 29 CFR 1910 Occupational Safety and Health Standards. Conserver les récipients hermétiquement fermés. Contrôlez les déversements et les résidus, en les détruisant avec des méthodes sûres. Éviter les fuites du récipient. Maintenir l'ordre et la propreté là où des produits dangereux sont utilisés.

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions : Le produit est ininflammable dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d'utilisation. Il est recommandé de transférer à des vitesses lentes pour éviter la génération de charges électrostatiques pouvant affecter les produits inflammables.

C.- Recommandations techniques pour prévenir les risques ergonomiques et toxicologiques : LES FEMMES ENCEINTES NE DOIVENT PAS ÊTRE EXPOSÉES À CE PRODUIT. Transfert dans des lieux fixes respectant les conditions de sécurité nécessaires (douches d'urgence et douches oculaires à proximité), en utilisant des équipements de protection individuelle, notamment au niveau des mains et du visage. Limitez les transferts manuels aux conteneurs de petites quantités. Ne pas manger ni boire pendant le processus, se laver ensuite les mains avec des produits de nettoyage appropriés

D.- Recommandations techniques pour prévenir les risques environnementaux : Il est recommandé de disposer d'un matériau absorbant à proximité du produit.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Éviter les sources de chaleur, de rayonnement, d'électricité statique et le contact avec les aliments.

Matières incompatibles : Acides forts. alcalis. Bases fortes.

Durée de stockage maximale : 12 mois

Température de stockage : 5 – 30 °C

RUBRIQUE 8: Contrôles de l’exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a risque d'exposition. Douche d'urgence : ANSI Z358-1 : ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011. Douches oculaires : DIN 12 899, ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011.

Contrôle de l'exposition de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement. Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

8.3. Mesures de protection individuelle/Équipement de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:
Vêtements de protection. Lunettes de sécurité. Gants isolants. Protection obligatoire des voies respiratoires.

Protection des mains:
Gants de protection chimique non jetables. Le Breakthrough Time indiqué par le fabricant doit être supérieur à la durée d'utilisation du produit. Ne pas utiliser de crèmes protectrices après le contact du produit avec la peau. Utilisez des gants conformément aux limites d'utilisation du fabricant et à la norme OSHA 1910.138 (29CFR)

Protection oculaire:
Masque de protection. Nettoyer quotidiennement et désinfecter périodiquement selon les instructions du fabricant. Utiliser s'il y a un risque d'éclaboussures. Utilisez cet EPI conformément aux instructions du fabricant. limites d'utilisation et norme OSHA 1910.133 (29CFR)

Protection de la peau et du corps:
Vêtements jetables de protection contre les risques chimiques. Pour usage professionnel seulement. Nettoyez périodiquement selon les instructions du fabricant. Chaussures de sécurité pour la protection contre le risque chimique. Remplacer les bottes au moindre signe de détérioration. Utilisez la protection des pieds conformément aux limites d'utilisation du fabricant et à la norme OSHA 1910.136 (29CFR)

Protection des voies respiratoires:
Masque filtrant pour gaz et vapeurs. Remplacez-le lorsqu'il y a un goût ou une odeur de contaminant à l'intérieur du masque facial. Si le contaminant est accompagné d'avertissements, il est recommandé d'utiliser un équipement d'isolation. Utiliser un respirateur conformément aux limites d'utilisation du fabricant et à la norme OSHA 1910.134 (29CFR)

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	Liquide
Apparence	:	Aucune donnée disponible
Couleur	:	Selon la spécification du produit
Odeur	:	Selon la spécification du produit
Seuil olfactif	:	Aucune donnée disponible
pH	:	Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	:	Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (éther=1)	:	Aucune donnée disponible
Point de fusion	:	Non applicable
Point de congélation	:	≤ -10 °C
Point d'ébullition	:	203,889 °C
Point d'éclair	:	178,889 °C
Température d'auto-inflammation	:	Aucune donnée disponible
Température de décomposition	:	Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Non applicable
Pression de vapeur	:	1.576E-6 Pa (25°C)
Pression de vapeur à 50°C	:	0 Pa (0 kPa)

Densité relative de vapeur à 20°C	:	Aucune donnée disponible
Densité relative	:	1,045 (25°C)
Masse volumique	:	1020 – 1070 kg/m³ (25°C)
Solubilité	:	Aucune donnée disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	:	3,12
Viscosité, cinématique	:	95.23 mm²/s (25°C)
Viscosité, dynamique	:	100 cP (25°C)
Limites d'explosivité	:	Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Indications complémentaires	:	V.O.C. (Sous-partie C - Consommateur) : 0 % en poids V.O.C. (Revêtements) à 77 ºF : 0 kg/m³ (0 g/L)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

Réactivité	:	Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
Stabilité chimique	:	Stable dans les conditions normales.
Possibilité de réactions dangereuses	:	Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.
Conditions à éviter	:	Pas d'informations complémentaires disponibles
Matières incompatibles	:	Acides forts. alcalis. Bases fortes.
Produits de décomposition dangereux	:	Selon les conditions de décomposition, des mélanges complexes de substances chimiques peuvent être libérés : dioxyde de carbone (CO2), monoxyde de carbone et autres composés organiques.
Temps de durcissement:	:	Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	:	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (cutanée)	:	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (Inhalation)	:	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Dibutyltin Dilaurate (77-58-7)	
DL50 orale rat	2071 mg/kg
DL50 voie cutanée	> 5000 mg/kg
Données supplémentaires	CL50, Inhalation: >20 mg/L

Corrosion cutanée/irritation cutanée	:	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	:	Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	:	Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	:	Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
Cancérogénicité	:	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité pour la reproduction	:	Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	:	Risque avéré d'effets graves pour les organes.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	:	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (oral).

Danger par aspiration : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Dibutyltin Dilaurate (77-58-7)	
Viscosité, cinématique	95.23 mm²/s (25°C)

Symptômes/effets après contact avec la peau : Peut provoquer une allergie cutanée.
Symptômes/effets après contact oculaire : Peut provoquer une irritation des yeux.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Dibutyltin Dilaurate (77-58-7)	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	31
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,12

12.2. Persistance et dégradabilité

Dibutyltin Dilaurate (77-58-7)	
Biodégradation	50 % (28d)
DBO5	0 g O2/g, Concentration : 100 mg/L

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Dibutyltin Dilaurate (77-58-7)	
Potentiel de bioaccumulation	modéré.
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	31
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,12

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Autres effets néfastes

Ozone : Non classé

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes d'élimination

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Consulter le responsable du service des déchets agréé sur les opérations d'évaluation et d'élimination. Dans le cas où le contenant a été en contact direct avec le produit, il sera traité de la même manière que le produit réel. Sinon, il sera traité comme un résidu non dangereux. Nous ne recommandons pas l'élimination dans les égouts.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: TDG / DOT / IMDG / IATA

14.1. Numéro ONU

N° ONU (TDG)	:	UN3082
n° DOT NA	:	UN3082
N° ONU (IMDG)	:	3082
N° ONU (IATA)	:	3082

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (TDG)	:	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Dibutyltin Dilaurate)
Désignation officielle de transport (DOT)	:	Substances dangereuses pour l'environnement, liquides, n.s.a. (Dibutyltin Dilaurate)
Désignation officielle de transport (IMDG)	:	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Dibutyltin Dilaurate)
Désignation officielle de transport (IATA)	:	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Dibutyltin Dilaurate)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

TDG

Classe(s) de danger pour le transport (TDG) : 9

Etiquettes de danger (TDG) : 9

:

DOT

Classe(s) de danger pour le transport (DOT) : 9

Étiquettes de danger (DOT) : 9

:

IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 9

Étiquettes de danger (IMDG) : 9

:

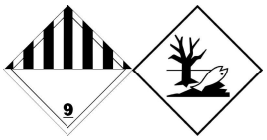

IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 9

Étiquettes de danger (IATA) : 9

:

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (TDG)	:	III
Groupe d'emballage (DOT)	:	III

Groupe d'emballage (IMDG) : III

Groupe d'emballage (IATA) : III

14.5. Dangers pour l'environnement

Polluant marin : Oui (Seulement IMDG)

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

TDG

N° ONU (TDG) : UN3082

Dispositions spéciales relatives au transport des marchandises dangereuses (TMD) : 16 - (1) L'appellation technique d'au moins une des matières les plus dangereuses qui contribuent le plus au danger ou aux dangers des marchandises dangereuses doit figurer, entre parenthèses, sur le document d'expédition et suivre l'appellation réglementaire conformément à la division 3.5(1)c)(ii)(A) de la partie 3 (Documentation). L'appellation technique doit également figurer, entre parenthèses, sur un petit contenant ou sur une étiquette volante, à la suite de l'appellation réglementaire conformément aux paragraphes 4.11(2) et (3) de la partie 4 (Indications de danger — marchandises dangereuses).
(2) Malgré le paragraphe (1), il n'est pas nécessaire que l'appellation technique des marchandises dangereuses ci-après figure sur un document d'expédition ou sur un petit contenant si les lois du Canada sur le transport intérieur ou une convention internationale sur le transport international interdisent la divulgation de cette appellation technique :
a) UN1544, ALCALOÏDES SOLIDES, N.S.A. ou SELS D'ALCALOÏDES SOLIDES, N.S.A;
b) UN1851, MÉDICAMENT LIQUIDE TOXIQUE, N.S.A;
c) UN3140, ALCALOÏDES LIQUIDES, N.S.A. ou SELS D'ALCALOÏDES LIQUIDES, N.S.A;
d) UN3248, MÉDICAMENT LIQUIDE INFLAMMABLE, TOXIQUE, N.S.A;
e) UN3249, MÉDICAMENT SOLIDE TOXIQUE, N.S.A.
(3) Malgré le paragraphe (1), il n'est pas nécessaire que l'appellation technique des marchandises dangereuses ci-après figure sur un petit contenant :
a) UN2814, MATIÈRE INFECTIEUSE POUR L'HOMME;
b) UN2900, MATIÈRE INFECTIEUSE POUR LES ANIMAUX,99 - (1) Les mélanges de matières solides qui ne sont pas des marchandises dangereuses et de liquides ou solides qui sont UN3077, MATIÈRES DANGEREUSES DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A, ou UN3082, MATIÈRES DANGEREUSES DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A, peuvent être manutentionnées, présentées au transport ou transportées sous UN3077, à condition qu'aucun liquide ne soit visible ni au moment du chargement des matières dangereuses dans un contenant ni durant le transport.
(2) Le présent règlement, sauf la partie 1 (Entrée en vigueur, abrogation, interprétation, dispositions générales et cas spéciaux) et la partie 2 (Classification), ne s'applique pas à la manutention, à la présentation au transport ou au transport, à bord d'un véhicule routier ou d'un véhicule ferroviaire, de moins de 450 kg de UN3077, MATIÈRES DANGEREUSES DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A, ou de moins de 450 L de UN3082, MATIÈRES DANGEREUSES DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
Les marchandises dangereuses doivent être placées dans un ou plusieurs petits contenants qui sont conçus, construits, remplis, obturés, arrimés et entretenus de façon à empêcher, dans des conditions normales de transport, y compris la manutention, tout rejet des marchandises dangereuses qui pourrait présenter un danger pour la sécurité publique.

Quantité limite d'explosifs et Indice de quantité limitée : 5 L

Quantités exceptées (TDG) : E1

Numéro du Guide des Mesures d'Urgence (GMU) : 171

DOT

N° ONU (DOT) : UN3082

Dispositions Particulières DOT (49 CFR 172.102)	:	8 - Une substance dangereuse qui n'est pas un déchet dangereux peut être expédiée sous la description d'expédition « Autres substances réglementées, liquides ou solides, n.s.a. », selon le cas. De plus, pour les matériaux solides, la disposition particulière B54 s'applique. 146 - Cette description peut être utilisée pour un matériau qui présente un danger pour l'environnement mais ne répond pas à la définition d'un déchet dangereux ou d'une substance dangereuse, telle que définie au 171.8 de ce sous-chapitre, ou à toute classe de danger telle que définie à la partie 173 de ce sous-chapitre, s'il est désigné comme dangereux pour l'environnement par l'autorité compétente du pays d'origine, de transit ou de destination. 173 - Une entrée générique appropriée peut être utilisée pour ce matériel. 335 - Les mélanges de solides qui ne sont pas soumis au présent sous-chapitre et de liquides ou de solides dangereux pour l'environnement peuvent être classés comme « Substances dangereuses pour l'environnement, solides, n.s.a. », UN3077 et peuvent être transportés sous cette rubrique, à condition qu'aucun liquide libre ne soit visible au moment de la chargement de la matière ou lors de la fermeture de l'emballage ou de l'unité de transport. Chaque unité de transport doit être étanche lorsqu'elle est utilisée comme emballage en vrac. IB3 - GRV autorisés : Métal (31A, 31B et 31N); Plastiques rigides (31H1 et 31H2) ; Composite (31HZ1 et 31HA2, 31HB2, 31HN2, 31HD2 et 31HH2). Exigence supplémentaire : seuls les liquides ayant une pression de vapeur inférieure ou égale à 110 kPa à 50 C (1,1 bar à 122 F) ou 130 kPa à 55 C (1,3 bar à 131 F) sont autorisés, à l'exception du UN2672 (voir également Fourniture IP8 dans le tableau 2 pour UN2672). T4 - 2,65 178,274(d)(2) Normale..... 178,275(d)(3) TP1 - Le degré de remplissage maximum ne doit pas dépasser le degré de remplissage déterminé par : Degré de remplissage = 97 / (1 + a (tr - tf)) Où : tr est la température moyenne maximale du vrac pendant le transport, et tf est la température en degrés Celsius du liquide lors du remplissage. TP29 - Une citerne mobile ayant une pression d'épreuve minimale de 1,5 bar (150,0 kPa) peut être utilisée à condition que la pression d'épreuve calculée soit de 1,5 bar ou moins sur la base du PSMA des matières dangereuses, tel que défini au 178.275 de ce sous-chapitre, où la pression d'épreuve est 1,5 fois le PSMA.
Exceptions d'Emballage DOT (49 CFR 173.xxx)	:	155
Emballage Non-Vrac DOT (49 CFR 173.xxx)	:	203
Emballage en Vrac DOT (49 CFR 173.xxx)	:	241
Quantités maximales DOT - Aéronef de passagers/véhicule ferroviaire (49 CFR 173.27)	:	Sans limites
Quantités maximales DOT - Aéronef cargo seulement (49 CFR 175.75)	:	Sans limites
DOT Emplacement d'arrimage	:	A - Le matériel peut être arrimé « sur le pont » ou « sous le pont » sur un navire de charge et sur un navire à passagers.

IMDG

Dispositions spéciales (IMDG)	:	274, 335, 969
Quantités limitées (IMDG)	:	5 L
Quantités exceptées (IMDG)	:	E1
Instructions d'emballage (IMDG)	:	LP01, P001
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG)	:	PP1
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	:	IBC03
Instructions pour citernes (IMDG)	:	T4
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	:	TP1, TP29
N° FS (Feu)	:	F-A - FICHE ANTI-INCENDIE Alpha – FICHE ANTI-INCENDIE GÉNÉRALE
N° FS (Déversement)	:	S-F - FICHE ANTIDÉVERSEMENT Foxtrot – POLLUANTS MARINS HYDROSOLUBLES
Catégorie de chargement (IMDG)	:	A

IATA

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	:	E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	:	Y964
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	:	30kgG

Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	:	964
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	:	450L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	:	964
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	:	450L
Dispositions spéciales (IATA)	:	A97, A158, A197, A215
Code ERG (IATA)	:	9L

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Directives nationales

Dibutyltin Dilaurate (77-58-7)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

15.2. Réglementations internationales

Dibutyltin Dilaurate (77-58-7)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif
Listé dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

RUBRIQUE 16: Autres informations

Date d'émission	:	02/02/2023

Textes complet des phrases H:	
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H360	Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.
H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Fiche de données de sécurité (FDS), Canada

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.